

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4536

présenté par

M. Gille, M. Premat, Mme Bruneau, M. Cordery, M. Bricout, M. Hammadi, M. Terrasse,  
M. Chauveau, Mme Le Houerou, M. Bardy, Mme Florence Delaunay, Mme Le Vern, Mme Corre,  
M. Cherki, Mme Sandrine Doucet, M. Verdier, M. Sebaoun, Mme Martinel, Mme Filippetti,  
M. Germain, M. Muet, M. Cotel, Mme Le Loch, M. Mennucci, M. Léonard, M. Juanico,  
Mme Sommaruga, M. Féron, M. Gauquelin, Mme Récalde, M. Jean-Louis Dumont et M. Arif

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme son nom l'indique, le CPA est un compte d'activité, il s'adresse donc aux actifs, et à l'instar du compte personnel de formation, il a vocation à être clos au moment où la personne titulaire liquide l'ensemble de ses droits à la retraite.

Alors , cet amendement vise à supprimer l'alinéa ouvrant le CPA aux personnes ayant fait valoir leurs droits à la retraite, et selon lequel il faudra ouvrir 15 millions de comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont l'immense majorité ne recèleront aucune heure et aucun droit, les personnes concernées ayant arrêté leur activité depuis fort longtemps.

Le compte personnel d'activité, dont l'objectif est de sécuriser les transitions professionnelles, ne saurait être financé de la formation aux inactifs.